

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire sortant.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Cynthia BRIZARD, Jean LONGEOT, Robert ARNAUD, Gilles BELLEMIN-LAPONNAZ, Marie-Hélène LAFOND, Eric SAVARY, Nadine AGNIEL, Thierry GEAY, Didier MILLIER, Jean-Philippe BRUN, Iliana MATIAS, Sandra GAGLIARDI, Emilie MARMOLLE.

Absent(s) excusé(s) : Erwin TAUBER (*donne pouvoir à C. Brizard*), Laurence JOLY (*donne pouvoir à B. Breton-Gente*)

Secrétaire de séance : Iliana MATIAS

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance précédente du 30 mars 2026.

N°01 DROIT À LA FORMATION DES ELUS (DCM260420-01)

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales (notamment art. L.2123-12) qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le maire rappelle que chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer dans les prévisions budgétaires une enveloppe financière annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- * agrément des organismes de formations ;
- * dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- * liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- * répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

N°02 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'A.R.S. ET DU F.R.E.D.O.N. POUR LES ESPECES INVASIVES (DCM260420-02)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'ARS, accompagnant l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-26-00007 et relatif à la lutte contre les chenilles processionnaires. L'ARS alerte les collectivités sur leur rôle à jouer dans la lutte contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire : ambrosie, chenilles processionnaires, frelons asiatiques, moustiques tigres et tiques). Le Maire, par son pouvoir de police générale de salubrité publique, doit mettre les mesures

en place pour prévenir les maladies dues à ces espèces invasives. À cet effet le code de la santé publique invite les conseils municipaux à désigner des personnes, qui après formation, deviendront les référents locaux de cette prévention.

Jusqu'à présent les actions de prévention et de lutte s'organisaient par sorte et espèce : dans un souci de coordination et rationalisation, l'ARS souhaite désormais des référents multi-espèces au niveau communal. Des référents intercommunaux seront également désignés et viendront en soutien auprès des communes.

Lors du dernier conseil, Mme Cynthia BRIZARD a été désignée référente Ambroisie. Il convient de nommer d'autres conseiller/es pour le frelon, la tique, les chenilles et le moustique tigre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les élus suivants, afin de former un groupe de référents communaux multi-espèces invasives, auprès de l'ARS et du FREDON : Jean-Paul XATARD, Cynthia BRIZARD, Eric SAVARY, Iliana MATIAS, Thierry GEAY.

N°03 VALIDATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS) À L'ECOLE DE L'ESPERANCE (DCM260420-03)

Monsieur le Maire expose que le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

Les services départementaux de l'éducation nationale identifient les risques auxquels sont exposés les écoles. Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation. Le document du P.P.M.S de l'école définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème. Le Directeur de l'Ecole le met ensuite à jour à chaque rentrée scolaire (noms et coordonnées des contacts).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan particulier de mise en sûreté de l'école de l'Espérance annexé à la présente délibération.

N°04 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE LORIOLE (DCM260420-04)

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune conventionne depuis 2019 avec la commune de Lorient pour bénéficier des services des agents de police municipale. La convention de mutualisation des services arrive prochainement à terme, et il est proposé de repasser une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des services mutualisés. Le but étant toujours que la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques, dont est garant le

maire, soient des missions confiées, pour partie, à des agents de police, spécialisés dans ces domaines. À titre d'exemple, la convention prévoit que les agents de police municipale mutualisée, interviennent dans les domaines suivants : application des arrêtés du maire, relevé des infractions au stationnement et au code de la route, lutte contre les dépôts sauvages, bruits de voisinage, sécurité aux abords des écoles... Les policiers municipaux restent agents dans leur commune d'origine, mais seront sous l'autorité du Maire de la commune d'intervention. La commune de Grâne reversera une somme de 35€ par heure d'intervention à la commune de Loriol, tous frais confondus. Les agents de police étant armés, Monsieur le Maire indique qu'il prendra un arrêté d'autorisation de port d'armes. Actuellement la convention prévoit 10h mensuelles d'intervention, soit une prévision budgétaire de 4.200 euros à l'année.

Eu égard aux nombreux services rendus depuis 2019, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour renouveler la mutualisation de ce service de police municipale avec la commune de Loriol. Le projet de convention est annexé à la présente délibération, et est valable jusqu'au prochain mandat électoral (mars 2032) avec 1 année de renouvellement tacite, soit avril 2033.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2212-11 à R 2212-14,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le livre V (parties législatives et réglementaires),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police Municipale et de leurs équipements,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de coordination signée entre la commune de Loriol et les forces de sécurité de l'Etat le 30 mai 2018, et renouvelée le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements, de la commune de Loriol-sur-Drôme, sur la commune de Grâne, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la commune de Loriol, ainsi que les services préfectoraux.

- **PREND NOTE** qu'un prochain arrêté municipal conjoint (Loriol/Grâne) autorisera le port d'armes des agents de police municipale mutualisée.

N°05 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DES ASSOCIATIONS LOCALES (DCM260420-05)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice BRETON-GENTE, adjointe en charge des associations, qui rappelle que le rôle d'un élu référent est d'être l'interlocuteur privilégié d'une association. Sa mission est de susciter des relations de confiance mutuelle, de mieux connaître les activités et les dirigeants, et de répercuter à la commission « vie associative » et/ou au Conseil Municipal les projets et demandes. Le référent et les suppléants sont nommés sur la base du volontariat, apportent aux associations l'information en leur possession, représentent la municipalité mais sans engagement formel notamment sur le plan budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNE les référents suivants aux associations référencées sur la commune :

Associations Granoises	REFERENT	SUPPLEANT
ACCA Chasse	Jean LONGEOT	Jean-Paul XATARD
A.D.M.R	Eric SAVARY	Marie-Hélène LAFOND
AGAP	Robert ARNAUD	Christine MARION
Amicale laïque	Cynthia BRIZARD	Marie-Hélène LAFOND
Amicale des Sapeurs Pompiers	Jean-Philippe BRUN	Emilie MARMOLLE Sandra GAGLIARDI
APAJH Val Brian	Emilie MARMOLLE	Jean-Paul XATARD
A.S Grâne pétanque	Nadine AGNIEL	Thierry GEAY
A.S Grâne rugby	Didier MILLIER	Emilie MARMOLLE Nadine AGNIEL
Les Arts Déclinés	Cynthia BRIZARD	Iliana MATIAS Marie-Hélène LAFOND
APEL Notre-Dame	Sandra GAGLIARDI	Marc ESTRANGIN
Bamboo fitness	Gilles BELLEMIN	Béatrice BRETON-GENTE
Bois de la dame (VTT)	Jean-Paul XATARD	Jean-Philippe BRUN
Boule grânoise	Thierry GEAY	Nadine AGNIEL
Café Associatif "La Rigole"	Iliana MATIAS	Robert ARNAUD Eric SAVARY
Danses plaisir	Sandra GAGLIARDI	Béatrice BRETON-GENTE
La Fabrique de Buffières	Jean-Paul XATARD	Béatrice BRETON-GENTE
Gambit Grâne (échecs)	Didier MILLIER	Béatrice BRETON-GENTE
Grân'énergic	Nadine AGNIEL	Sandra GAGLIARDI
Grâne Initiatives	Béatrice BRETON- GENTE	Didier MILLIER
Grâne Rando Loisir	Béatrice BRETON- GENTE	Laurence JOLY
Jardins de Grâne	Eric SAVARY	Emilie MARMOLLE
Ecole de musique des Ramières	Marc ESTRANGIN	Béatrice BRETON-GENTE Erwin TAUBER

Associations Granoises	REFERENT	SUPPLEANT
Médiathèque	Christine MARION	Thierry GEAY
Millefeuilles	Sandra GAGLIARDI	Nadine AGNIEL
Passantes (Les)	Marie-Hélène LAFOND	Emilie MARMOLLE
Rockdream	Béatrice BRETON-GENTE	Emilie MARMOLLE
Tennis Passion Grâne	Didier MILLIER	Béatrice BRETON-GENTE
Trailers Givrés (Les)	Didier MILLIER	Jean-Philippe BRUN
U.N.R.P.A	Nadine AGNIEL	Eric SAVARY Laurence JOLY
Vieillir au village	Marie-Hélène LAFOND	Iliana MATIAS
XV du clocher	Thierry GEAY	Didier MILLIER

N°06 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM260420-06)

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1.000 habitants depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Un document avait donc été validé lors de la précédente mandature, annexé à la présente délibération. Aucun changement n'est proposé pour l'instant. Comme tout règlement, il peut évoluer en fonction des demandes ou besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, et tel qu'annexé à la présente délibération.

N°07 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (DCM260420-07)

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du 30 mars 2026, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des devis suivants signés entre le 30 mars et le 20 avril 2026 :

Artisan/Entreprise	MONTANT HT	OBJET
Valdrôme Charpente	9.959€	Réfection toiture clocher
SIGNAL 26	2.030€	Divers marquages routiers
BON Sarl	3.986€	Ballon d'eau chaude école
SIGNAL 26	2.114€	Marquages routiers champs mars et cimetière
Berthier et associé	3.360€	Expertise valeur vénale bien immobilier
Papeterie Despesse	1.326€	Achats vélos draisienne maternelle

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des adhésions de la commune aux associations suivantes : IRMa (Institut des Risques Majeurs à Grenoble) ; AMRD (Association des Maires Ruraux de la Drôme) ; ADEM (Association Départementale d'Economie Montagnarde de la Drôme).

N°08 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : lundi 18 mai 2026 à 19h

- Commission finances le 11 mai à 18h30

- Cérémonie du 8 mai à organiser : Mr Estrangin, en charge de la cérémonie, sollicite deux membres du conseil pour l'aider dans le bon déroulé des cérémonies officielles. Mr Jean-Philippe Brun et Mme Emilie Marmolle se portent volontaires.

- Groupe de travail pour l'arrivée d'un nouveau médecin sur la commune, en anticipation des départs à la retraite des médecins actuels dans quelques années : le Maire et les deux premiers adjoints informent les conseillers qu'ils travaillent à la question, et proposent d'intégrer le groupe à celles et ceux qui souhaitent apporter leur aide ou ont des idées sur ce sujet.

Séance levée à 20h45